85108 - L'acceptation d'un cadeau offert par un chrétien au jour de sa fête

question

Ma voisine américaine est chrétienne. Elle et sa famille m'ont offert des cadeaux à l'occasion de la Noel. Je ne peux pas décliner ces cadeaux puisque je ne veux pas qu'elle se fâche contre moi. Puisse-je recevoir ces cadeaux étant donné que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait reçu des cadeaux de la part de mécréants?

la réponse favorite

Premièrement, on peut, en principe, accepter les cadeaux des mécréants pour gagner leurs cœurs et leur faire désirer l'islam comme le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait reçu des cadeaux de certains mécréants à l'instar de ce qu'il fit avec Mouqazquis et d'autres.

Al-Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a établi dans son Sahih un chapitre intitulé: chapitre sur l'acceptation des cadeaux des polythéistes

Il y dit: Abou Hourayra a rapporté d'après le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) qu'Abraham (psl) émigra en compagnie de Sarah et entra dans un village gouverné par un roi ou un despote. Celui-ci dit: donne-lui Adjur.... Un mouton empoisonné fut offert au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Abou Houmayd a dit: « Le roi d'Eyla offrit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) une mule blanche et un manteau et lui octroya une zone maritime (?) Il mentionna encore l'histoire de la juive qui offrit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) un mouton empoisonné.»

Deuxièmement, il est permis au musulman d'offrir un cadeau à un mécréant ou à un polythéiste pour gagner son cœur et lui faire désirer l'islam. C'est surtout le cas quand le destinataire du cadeau est en plus un proche parent ou un voisin. Omar (P.A.a) offrit à son frère polythéiste un complet.» (Rapporté par al-Bokhari, 2619).

Cependant, il n'est permis d'offrir quoi que ce soit au mécréant au jour de l'une de ses fêtes religieuses car cela constitue une confirmation et une participation à la célébration d'une fausse fête.

Si le cadeau fait partie de ce qui aide à la célébration comme la nourriture et les chandelles et consort, c'est encore plus interdit. Certains ulémas sont allés jusqu'à assimiler un tel geste à la mécréance.

Dans Tabyiin al-haqaiq (un ouvrage hanafite, 6/228) al-Zaylai écrit: « Il n'est pas permis d'offrir des cadeaux lors de l'avènement de Naurouze et du mahrdjan. C'est-à-dire faire des cadeaux à cause de ces deux évènements est interdit. Le geste entraîne une mécréance. Abou Hafs al-Kabir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Si quelqu'un adorait Allah pendant 50 ans et qu'une fois , à l'avènement du Naurouze , il offrait un œuf à un polythéiste dans le but de magnifier le jour, il tomberait dans la mécréance et son œuvre (religieuse) serait caduque.

L'auteur d'al-Djaami al-asghar a dit: «Si un musulman donne un cadeau à son coreligionnaire au cours du Naurouze sans entendre célébrerce jour mais pour obéir à une habitude courante, ce geste n'entraînerait pas la mécréance. Toutefois, il convient de l'éviter au cour du jour en question, quitte à le faire avant ou après pour ne pas ressembler à ces gens-là. Car le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit:

«Quiconque imite des gens leur est assimilable.»

L'auteur du même ouvrage dit encore à propos d'un homme ayant acheté au cours du jour du Naurouze une marchandise qu'il n'avait pas l'habitude de se procurer : «S'il entend par son geste célébrer le jour à l'instar des polythéistes, il tombe dans la mécréance. S'il n'entend que manger ou boire ou se réjouir, il ne tombe pas dans la mécréance.»

L'auteur de at-Tadj wal iklil (un ouvrage malikite),4/319) dit:« Ibn al-Qassim réprouve l'offre d'un cadeau à un chrétien à l'avènement de sa fête religieuse. Il en est de même d'offrir des branches de dattier à un juif lors de sa fête (religieuse)»

L'auteur d'al-Iqnaa (un ouvrage hanbalite) dit: «Il est interdit de participer aux fêtes juives et chrétiennes, de leur vendre (ce qui peut les aider à les organiser) et de leur offrir des cadeaux à cette occasion.» Bien plus, il n'est pas permis à un musulman d'offrir à son coreligionnaire un cadeau pour ces fêtes contraires à l'islam, comme on l'a déjà mentionné en citant les propos des hanafites.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Quiconque offre aux musulmans au cours de ces fêtes un cadeau qu'on n'a pas l'habitude d'offrir en d'autres occasions, son cadeau ne sera pas accepté. Le cadeau serait plus inacceptable s'il est constitué d' un objet qu'on peut utiliser pour célébrer les fêtes comme les chandelles et consort lors de la Noel ou des œufs , du lait, des brebis lors du petit jeudi qui conclut leur jeûne. De même, on n'offre rien aux musulmans pendant ces fêtes qui vise à leur permettre d'y participer. C'est plus interdit encore quand il s'agit d'objets qu'on peut utiliser pour imiter les mécréants comme nous l'avons déjà mentionné.» Extrait d'Iqtidaha as-siraat al-moustquim (1/227).

Troisièmement, s'agissant de l'acceptation du cadeau offert par un mécréant pendant sa fête religieuse, cela ne représente aucun inconvénient. On ne le considère pas comme une participation ni comme une confirmation de la célébration (des fêtes en question). Il faut plutôt les prendre pour des gestes de convivialité initiés pour gagner les cœurs et appeler à l'islam. Allah Très-haut a autorisé la bienfaisance et le traitement équitable au profit du mécréant qui ne combat pas les musulmans. Il dit à ce propos: « Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables.» (Coran,60:8)

Toutefois, bienfaisance et traitement équitable au profit du mécréant ne signifient pas avoir de l'amitié et de l'affection pour lui au point d'en faire un ami ou un compagnon, compte tenu de la parole du Très-haut: « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à

Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs cœurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent.» (Coran, 58:22). Le transcendant dit encore: « Ô vous qui avez cru! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité.» (Coran, 1:60) et : « "Ô les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vousmêmes: ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner!» (Coran, 3:118). Le Puissant et Majestueux a dit :« Et ne vous penchez pas vers les injustes: sinon le Feu vous atteindrait. Vous n'avez pas d'alliés en dehors d'Allah. Et vous ne serez pas secourus.» (Coran, 11:113). Il dit encore: «Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme?» (Coran, 5:51) entre autres arguments indiguant l'interdiction de nouer des liens d'amitié et d'affection avec un mécréant.

Cheikh al-islam, ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit:« Quant à la réception de leurs cadeaux au cours de leurs fêtes, nous avons auparavant dit qu'Ali ibn Abi Talib reçut un cadeau lors du Naurouze et l'accepta.»

Ibn Abi Chayba a rapporté qu'une femme a dit à Aicha qu'elle avait des femmes allaitantes issues des mages et qu'elles leus offraient des cas lors de leurs fêtes. Aicha dit:« Quant aux animaux égorgés au cours de ces jours, n'en mangez pas. Mais mangez de leurs arbres.»

D'après Abou Barza, il avait des voisins mages qui lui offraient des cadeaux lors du Naurouze et du mahrajan et il disait à sa famille: si on vous offre des fruits, mangez-les et si on vous offre d'autres choses, restituez-les. Tout cela prouve que la fête n'a aucune

incidence sur l'interdiction de recevoir leurs cadeaux. Mieux, le statut des cadeaux reste le même; qu'ils soient offerts pendant les fêtes ou pas car ils ne reviennent pas à les aider à perpétuer leurs rites de mécréance.»

Abou Barraz avertit que l'animal égorgé par un juif ou un chrétien est, en principe, consommable pour le musulman, à moins que l'animal soit sacrifié dans le cadre de l'une de leurs fêtes. Dans ce cas, il n'est pas permis de le consommer. Abou Barraz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) poursuivit: «Ce qu'il est permis de mangerparmi les mets préparés par les gens du Livre lors de leurs fêtes c'est ce que nous obtenons d'eux par l'achat ou en tant que cadeaux ou autre, à moins qu'il ne s'agisse de sacrifices animauxégorgés comme offrandes.»

Quant aux animaux égorgés par les mages, leur statut est bien connu. Leur consommation est interdite à tous. Quant aux animaux égorgés par les gens du Livre lors de leurs fêtes religieuses pour se rapprocher de leurs divinités, à l'instar des offrandes faites par les musulmans à Allah Très-haut, comme les sacrifices dédiés au Christ et à Zouhra, deux versions sont reçues d'Ahmad à leur égard. La plus célèbre des deux veut qu'on ne les mange pas même si celui qui les a égorgé n'a pas mentionné le nom d'un autre qu'Allah Très-haut au moment de l'égorgement. Cette interdiction a été rapportée d'Aicha e d'Abdoullah ibn Omar. Extrait d'igtidah as-Sirat al-moustaguim (1/251).

En somme, il vous est permis d'accepter le cadeau offert par votre voisine chrétienne lors de ses fêtes religieuses, à autre conditions.

La première est que le cadeau ne provienne pas d'un sacrifice animal fait pour célébrer la fête.

La deuxième est que le cadeau ne fasse pas partie de ce qu'on utilise pour ressembler à eux lors de leurs fêtes comme les chandelles, les œufs, les branches de dattiers et consort.

La troisième est d'accompagner la réception du cadeau par une clarification pour vos enfants des aspects de la foi portant sur la loyauté et la rupture (dansles rapports avec les

non musulmans) afin qu'ils ne nourrissent pas dans leurs cœurs l'amour de cesfêtes ou l'affection des auteurs des cadeaux.

La quatrième est qu'on accepte le cadeau que dans l'intention de gagner le cœur de son auteur et pour l'appeler à l'islam, pas pour lui exprimer l'amitié ou l'affection.

Quand le cadeau fait partie des choses qu'il n'est pas permis de recevoir, il convient que sa restitution soit accompagné de l'explication de la cause du refus. On peut dire par exemple :nous avons décliné votre offre car il relève d'un sacrifice fait pour célébrer une fête (non musulmane), ce qu'il ne nous est pas permis de consommer ou dire que de tels cadeaux ne peuvent être acceptés que par ceux qui participent aux festivités. Or, nous , nous n'en faisons pas partie car la fête en question n'est pas instituée dans notre religion puisqu'elle exprime une croyance que notre religion juge inexacte, etc. entre autres excuses qui peuvent aller dans le sens de leur appel à l'islam et de l'explication du caractère dangereux de la mécréance dans laquelle ils baignent.

Le musulman doit être fier de sa religion et en appliquer les dispositions sans aucune concession dictée par la timidité ou le souci de ménager qui que ce soit. Car Allah mérite mieux qu'on ait honte de Lui. Référez-vous à la question n° 947 et à la question n° 13642 pour davantage d'informations.

Allah le sait mieux.